



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Abeilles

Question écrite n° 15068

Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes liés à la transhumance des abeilles. Il lui demande de lui indiquer la législation existante en matière de réglementation de la transhumance des abeilles. Il lui demande, par ailleurs, si pour lutter contre la prolifération du parasite de l'abeille, le varroase, des normes sanitaires spécifiques ont pu être définies.

Texte de la réponse

Reponse. - La transhumance des ruches est une technique apicole traditionnelle qui consiste à déplacer les ruches sur des distances plus ou moins importantes dans le but de permettre aux abeilles d'exploiter des mielles d'origines diverses (arbres fruitiers, sapins, acacias, lavandes). Cette pratique est un impératif absolu pour la quasi-totalité des apiculteurs professionnels qui souhaitent rentabiliser leurs exploitations. Dans la mesure où des colonies malades sont susceptibles d'être ainsi transportées, la transhumance représente un risque de dissémination des maladies. C'est la raison pour laquelle cette activité est soumise à des règles sanitaires strictes. L'arrêté interministériel du 11 août 1980 prescrit dans ses articles 15 et 16 que tout déplacement de ruches doit s'effectuer avec un document sanitaire d'accompagnement (certificat sanitaire d'origine ou carte d'apiculteur pastoral) visé par le directeur des services vétérinaires concernés. Ces documents attestent le bon état sanitaire des ruchers d'origine, placés sous contrôle permanent des services vétérinaires et visites, en tant que de besoin, par des agents spécialisés. Pour ce qui est de la varroase, le ministère de l'agriculture et de la forêt a pris de nombreuses dispositions pour aider les apiculteurs à maîtriser cette grave parasitose : renforcement de l'encadrement technique des apiculteurs, formation par l'État d'un nombre accru d'agents sanitaires apicoles, organisation de nombreuses réunions d'information et de campagnes de dépistage de la maladie, contrôle de l'efficacité des traitements effectués. Plusieurs spécialités pharmaceutiques vétérinaires destinées au traitement de la varroase ont déjà obtenu leur autorisation de mise sur le marché et sont actuellement disponibles pour lutter contre cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15068

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2862